Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230417-ERP2023-054-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2023
Affichage : 02/05/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 054
DU 17 AVRIL 2023

VISITE DE SECURITE AVANT OUVERTURE

EHPAD "LE VERGER DE JEANNE"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 27 mars 2023, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er
Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions soient réalisées** :

EHPAD "LE VERGER DE JEANNE"
19 rue Jeanne Jugan à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe de type "J" en 4ème catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Niveau de sommeil	Détection	Effectif
Bâtiment <u>Aux R + 1 et rez-de-chaussée</u> (niveaux identiques) - 60 chambres - 1 PC infirmier - 1 salle à manger + office - 2 salles d'activités - 2 salles de bains communes - 2 locaux "soins relais" - 2 salons familles - 3 locaux "ménage" - 1 local "linge propre - 1 local "linge sale" - 2 locaux "stock/préparation de médicaments" - 4 patios (considérés comme des petits atriums au sens de l'I.T. n°263, section de base 5 m x 5 m, hauteur du plancher bas le plus élevé inférieure à 8 m) <u>Au rez-de-jardin</u> - 1 hall d'entrée - Bureaux administration - Salle de réunion - Archives - Poste infirmier - 1 zone UPAD (12 chambres) - Espace du jour/salle d'activité - Animation/lieu de vie - Espace Snoezelen - Salle à manger + office - Salle kiné, bureaux soins (ergo, psy,etc) - Salon de coiffure - Espace salon - Locaux techniques (TGBT, TGS, sous-station) - Local SSI - Atelier maintenance - Garage - Réserves, stocks, rangements - Vestiaires	J	4ème	3	3	SSI A	Public 132 Personnel 66 Visiteurs 44 Total 242

Article 2
Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer **avant l'ouverture**, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Réaliser un contrôle du bon fonctionnement de la ligne téléphonique, actualiser le rapport de vérification réglementaire après travaux et afficher les modalités d'appel des sapeurs-pompiers (article MS 70).

- Réactualiser les plans d'évacuation et d'intervention présents au sein de l'établissement sous forme de pancartes inaltérables (article MS 41).

- Identifier le local technique de la sous-station et le local SSI (articles MS 41 et MS 53).

- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et faire effectuer semestriellement des exercices pratiques en cas d'incendie (articles J 35 et J 39).

Article 3
Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :
Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Désenfumage mécanique avec SSI A :
Tous les 3 ans par un organisme agréé (article DF 10).

. Chauffage :
Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :
Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :
Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :
Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :
Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Formation et exercices pratiques (article J 39) :
Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

. Portes automatiques :
Contrat d'Entretien (article CO 48).

. S.S.I. - cat. A : (article MS 73).
Tous les 3 ans par un organisme agréé.
Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. Moyens de secours (extincteurs) :
Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4
Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Sébastien TREGUENARD
Directeur du Centre Hospitalier

33 rue du Haut-Rocher
53000 LAVAL

Article 6
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7
Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
en l'absence de Georges HOYAUX,
la conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :